

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DU CIOL

DU 12 OCTOBRE 2022

CS N° 2022-07

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 04 Octobre 2022.

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2022-06 du 31 Août 2022.
- Lignes Directrices de Gestion
- Adoption du Règlement de Formation du CIOL.
- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).
- Délégation de signature au Président : Lignes Directrices de Gestion.

QUESTIONS DIVERSES :

- Désignation des Responsables des départements de Musiques Classiques et Actuelles.
- Demande de désinscription en piano : Lina Faye.
- Compte rendu de l'enquête administrative.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET, Mme Emilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Karl PERIGAUDM, Mme Maud TERRACOL.

Excusés : M. Florian CAMPOURCY, Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Néant.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	6	4
Votants	6	0
Pour	6	-
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, la Coordinatrice, le Responsable pédagogique, la Directrice Financière et administrative du CIOL. Ainsi que l'avocat enquêteur, Me Richard Doudet.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2022-06 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

2 – REGLEMENT DE FORMATION :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2021 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement de formation.

3 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER :

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-06 du Comité Syndical en date du 20 janvier 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales. Il est obligatoire lorsque les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adoptent le référentiel M57.

Il conviendra également de réviser le règlement budgétaire et financier à chaque renouvellement de mandature et/ou selon les évolutions législatives/réglementaires à venir.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le RBF tel que présenté et annexé à la présente délibération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le RBF.

4 – DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT DU CIOL – LIGNE DIRECTRICE DE GESTION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération n°2020-16 du Comité syndical en date du 20 juillet 2020 et relative aux délégations accordées au Président du CIOL,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'attribuer une délégation au Président du CIOL afin de mettre en œuvre les lignes directrices de gestion (LDG).

Les LDG seront ainsi retranscrites dans un arrêté définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- délègue au Président du CIOL la possibilité de mettre en œuvre les Lignes Directrice de Gestion ;
- autorise le Président du CIOL à rédiger un arrêté en la matière.

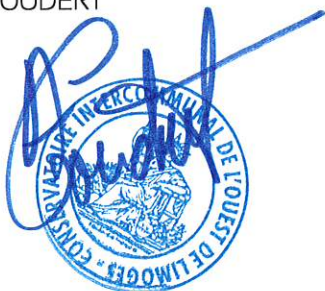
QUESTIONS DIVERSES :

- Désignation du Responsable de département des Musiques Classiques sur proposition du Responsable pédagogique. Ludovic Nagy propose de reconduire Maëlle Bousquet dans cette fonction, ce qu'approuve unanimement les membres du Comité Syndical. Le Comité Syndical Préconise que M. Nagy soit reconduit dans la responsabilité du département de musiques actuelles.
- Une demande écrite de désinscription pour les cours de piano a été adressé à Ludovic Nagy par Mme Faye mère de l'élève Lina Faye en cours avec Mme Cobasnian, elle est présentée au Comité Syndical par ce dernier. Après en avoir discuté le Comité Syndical préconise qu'il soit accordé à Mme Faye de pouvoir désinscrire sa fille à échéance du 1^{er} semestre. Il est également décidé qu'un nouvel élève sur liste d'attente sera inscrit auprès de Mme Cobasnian.
- Compte-rendu de l'enquête administrative par l'avocat enquêteur Me Doudet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance,

Aline COUDERT



Le Président du CIOL,

Gilles BEGOUT



